

Transcription de l'interview (3'37) de Danièle ESCANO, chargée de communication à la DRIMM (Séché Environnement), sur le suivi trentenaire.

Après la fin de l'exploitation, la réglementation impose ce que l'on appelle un suivi trentenaire. Donc ce suivi trentenaire, ça veut dire quoi ?

Ca veut dire que pendant 30 ans, après fermeture de la dernière alvéole stockage...

On considère qu'une alvéole est fermée quand les étanchéités sur le dessus ont été mises en place. Donc une couche de géomembrane et ensuite les travaux de réhabilitation, donc de la terre, généralement une couche de terre, terre argileuse, ensuite terre végétale. Donc le suivi trentenaire va démarrer à partir de là

Pendant 30 ans l'exploitant doit avoir des équipes en place pour gérer les réseaux, récupération lixivia récupération biogaz, tous ces effluents qui peuvent générer un impact sur l'environnement doivent toujours être sous la maîtrise et le contrôle de l'exploitant pendant cette période de 30 ans, puisque le législateur considère que le déchet va mettre à peu près une vingtaine d'années pour dégrader intégralement la fraction organique donc la fraction qui peut générer des pollutions sur l'environnement. Donc cette période de 20 ans étant approximative, le législateur a fixé un délai de 30 ans de surveillance post-exploitation.

Si l'exploitant est défaillant, un fonds géré par l'État va venir se substituer. Pour alimenter ce fonds, tous les ans, nous versons ce que l'on appelle des garanties financières, qui est géré par la caisse des dépôts et consignations de l'État. Tous les ans, en fonction du tonnage de déchets que l'on va avoir sur notre site, on va verser ces garanties financières. Donc de manière à ce que l'État puisse disposer de ces sommes-là pour venir éventuellement gérer un site qui s'avérerait être orphelin. Et ça, ça a été mis en place il y a une dizaine d'années, lorsque l'État a souhaité faire « un grand ménage » entre les décharges non d'autorisées et les sites réglementés. Et la problématique de financement de la réhabilitation de ces décharges qui étaient complètement hors contrôle s'est posée : qui devaient payer le financement de la réhabilitation ? Par rapport à ça a été mis en place ce fonds de garantie financière.

Donc dans le cas de cette surveillance trentenaire, on va intervenir sur plusieurs choses. Déjà on va vérifier l'efficacité des réseaux de récupération du biogaz, de récupération des lixivias et procéder, le cas échéant, aux réparations, aux aménagements. Ensuite, on va également vérifier et s'assurer que ces lixivias soit bien traités. Qu'ils passent en installation de traitement, soit sur le site soit du traitement externe, dans une installation spécifique. Ensuite vont également être intégré dans le suivi trentenaire le suivi des milieux donc principalement on va suivre la qualité de l'eau. Les analyses de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines sont également prolongées pendant cette période de surveillance trentenaire. Et enfin, au niveau de la qualité de l'air, dès lors que vous allez avoir encore des installations de traitement de votre biogaz sur le site, vous allez également avoir une obligation de suivi de la qualité de l'air pendant ces 30 ans. L'objectif de ce suivi trentenaire c'est d'être sûr que même après la fermeture d'un site, il y a toujours cette maîtrise au niveau environnemental.

Extrait de la ressource « Mise en place, gestion et impacts environnementaux d'une ISDND »